



22/01/2019

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e) Monsieur / Madame ⁽¹⁾, nom, prénom :

atteste sur l'honneur héberger à mon domicile situé au :

N ° : Voie/Rue :

CP : Ville :

Noms et prénoms de son/ses enfant(s) :

.....

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Jean-le-Blanc, le :

Signature de l'hébergeant :

Signature de l'hébergé(e) :

Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2° - de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère,

3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile.

Mairie de Saint-Jean-le-Blanc

Service des Affaires Scolaires – Action Educative

Téléphone : 02 38 66 39 61

Courriel : scolaire@saintjeanleblanc.com



22/01/2019

Dossier complet à remettre en mairie avant le 8 Mars 2019

INSCRIPTION SCOLAIRE 2019 / 2020

Maternelle Elémentaire

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Adresse de l'enfant :

Dernière école fréquentée : Ville :

Votre enfant présente-t-il un handicap pouvant occasionner un aménagement à réaliser dans l'école ? Oui Non

Si oui, vous serez prochainement contactés par notre service.

Ecole d'affectation (à remplir par l'administration) :

PARENTS

PERE/BEAU-PERE

Nom : Prénom :

N° de sécurité sociale :

Adresse :

Tél. : Mobile :

COURRIEL :

Profession : Employeur :

Tél. de l'entreprise :

MERE/BELLE-MERE

Nom : Prénom :

N° de sécurité sociale :

Adresse :

Tél. : Mobile :

COURRIEL :

Profession : Employeur :

Tél. de l'entreprise :

COMPOSITION FAMILIALE

Marié(e) Célibataire Vie Maritale Séparé(e) Divorcé(e) PACS Veuve/Veuf

Eventuellement, nom et prénom d'un adulte qui réside dans le foyer de l'enfant :

Enfants de la Famille :

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée - Lieu

Date :

Signature(s) du (des) responsable(s) :



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

- Photocopie intégrale du livret de famille.
- Attestation de la Caisse d'Allocation Familiale.
- Attestation d'emploi des deux parents : uniquement pour une demande de dérogation.

Aucune photocopie ne sera faite en Mairie.

- **Locataire ou propriétaire** : fournir une copie d'un justificatif de domicile (facture d'eau ou EDF, quittance de loyer...). Ces justificatifs devront dater de moins de 3 mois.

- **Personnes hébergées** : remplir l'attestation d'hébergement sur l'honneur jointe au dossier d'inscription (voir page 4).

Signée de l'hébergeant et de la famille hébergée. Joindre la photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois, **ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.**

- **Parents divorcés ou séparés avec jugement** : fournissez la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou "garde alternée", remplir l'attestation sur l'honneur de résidence des enfants : l'un des parents indique **obligatoirement** son domicile (voir page 3).

C'est ce parent qui sera destinataire des factures concernant les activités auxquelles l'enfant pourrait être inscrit par la suite (restauration scolaire, garderie scolaire, etc.).

- **Parents séparés sans ou en attente de jugement** : remplissez l'attestation sur l'honneur de résidence des enfants (voir page 3).

- **Autres situations** :

Classe spécialisée (ULIS) : l'admission d'un enfant dans ces classes est décidée par l'Éducation Nationale. Présentez **avec le dossier d'inscription** le document notifiant cette décision.

Déménagement et/ou changement d'école en cours de cycle : certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école.

Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2° - de falsifier une attestation ou un certificat original sincère,

3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESIDENCE DES ENFANTS

Compléter cette attestation uniquement en cas : de garde alternée, de séparation, en attente du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.

Je soussigné(e) Monsieur / Madame ⁽¹⁾, nom, prénom :

atteste sur l'honneur que l'adresse de référence pour la scolarité de mon / mes enfant(s) ⁽¹⁾ est celle de mon domicile situé au :

N ° : Voie/Rue :

CP : Ville :

Noms et prénoms des enfants :

.....

.....

J'ai bien pris connaissance que c'est mon adresse qui sera prise en compte pour l'inscription scolaire et que **je serai seul(e) destinataire des factures** concernant les activités auxquelles mon (mes) enfant(s) pourrait(ent) être inscrit(s) par la suite (restauration scolaire, garderie scolaire, etc.).

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou "garde alternée", remplir l'attestation de résidence sur l'honneur. L'un des deux parents doit obligatoirement indiquer son lieu de domicile. C'est ce parent qui sera destinataire des factures concernant les activités périscolaires de l'enfant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

A Saint-Jean-le-Blanc, le :

Article 441-7 du code pénal "est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2° - de falsifier une attestation ou un certificat original sincère,

3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Conformément aux Articles L131-5 et L131-6 extraits des Principes Généraux du Code de l'Éducation adopté par l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 et publié au JO de la République française du 22 juin 2000.